

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-----------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 27 août 2018 | 3 septembre 2018 |

Quorum 59

Votants 76

Suffrages exprimés : 75

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-25

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD

M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE

M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU

M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET

M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD

M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT

Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC

Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET

Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON

Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

TOURISME LOISIRS – Lac de Caniel – Opérations de fin de contrat - valeur des biens de reprise
N°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de délégation de service public modifié portant sur la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs du Lac de Caniel,

Considérant que la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs du Lac de Caniel ont été confiées, suivant contrat de Délégation de Service Public en date du 17 Octobre 2006, à la S.A.S. Base Lac de Caniel, pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} Octobre 2006,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 30 septembre 2018 et qu'il convient d'organiser les opérations de fin de contrat,

Considérant que les articles 30 et 31 de l'avenant n°3 du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la S.A.S Base Lac de Caniel précisent que l'ensemble des ouvrages affermés figurant aux annexes n°2 à 5 dudit avenant appartiennent au Délégrant et lui seront remis à l'expiration du contrat,

Considérant qu'il en est de même pour les investissements réalisés par le Délégataire au cours du contrat et ne figurant pas aux annexes précitées,

Considérant que le contrat modifié prévoit le versement par la Communauté de Communes d'une indemnité correspondant à la valeur des biens de reprise,

Considérant que la plupart des équipements et matériels d'exploitation intégrés dans le périmètre de l'actuelle délégation de service public sont considérés comme des biens de reprise, conformément à « l'état descriptif & estimatif des actifs » réalisé par le commissaire-priseur le 10 mars 2015, lors du redressement judiciaire de la S.A.S Base Lac de Caniel (Inventaire n°J0045 en annexe de la présente délibération),

Considérant qu'à ce titre, la valeur des biens de reprise a fait l'objet d'une valorisation d'environ 258 000 € HT, déduction faite des biens sortis des inventaires depuis mars 2015,

Vu les réunions successives de travail organisées entre la S.A.S Base Lac de Caniel et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de mener à bien les Opérations de Fin de Contrat,

Vu les différents documents établis :

- la mise à jour de l'inventaire du commissaire-priseur de mars 2015,
- l'inventaire des équipements et matériels acquis par le délégataire après mars 2015,

Considérant qu'au titre des Opérations de Fin de Contrat, il convient d'évaluer la valeur de rachat des actifs intitulés « biens de reprise »,

Considérant que la valorisation des actifs, à reprendre en octobre 2018, a été estimée en rapprochant les inventaires respectifs et en appliquant un coefficient de vétusté de 15 %, par an, pour tenir compte du vieillissement des équipements,

Considérant que le coefficient de vétusté s'applique au prorata temporis entre la date d'inventaire (mars 2015) ou d'acquisition nouvelle (après mars 2015) et le terme de la DSP,

Considérant qu'en application du coefficient de vétusté, il en résulte une valorisation des biens estimée « valeur septembre 2018 » comme suit :

- biens inventoriés le 10 mars 2015, avec application d'un coefficient de vétusté de 15%, soit une valeur des biens de reprise à 112 959,28 € HT (en lieu et place de 258 000 € en mars 2015),
- biens acquis après le 10 mars 2015, avec application d'un coefficient de vétusté de 15% par an, soit une valeur des biens de reprise, à 7 834,56€ HT
- ustensiles de restauration (assiettes, couverts, verres....) pour 300 personnes, à hauteur de 8 255 € HT. Cette valorisation a été établie en tenant compte d'une décote de 40% sur le prix d'achat, proposé par le Délégué.

Considérant que l'inventaire contradictoire in situ qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2018 validera le montant définitif des opérations de fin de contrat,

Vu l'avis favorable de la commission en sa séance du 2 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Bertrand Carpentier
- Contre : MM Stéphane Degremont, Franck Foiret et William Mouche

- **donne son accord à la méthode de calcul de la valeur des actifs affectés d'un coefficient de vétusté de 15%, par an, pour les biens inventoriés le 10 mars 2015 et les biens acquis après le 10 mars 2015,**

- **accepte la méthode de calcul de la valeur des ustensiles de restauration en prenant en compte une décote de 40% sur le prix d'achat,**

- **accepte l'estimation de la valeur résiduelle qui découle de ce calcul, pour un total maximum de 129 048,94 € HT,**

- **autorise le Président à arrêter définitivement le montant de l'indemnité au bénéfice de la S.A.S Base Lac de Caniel, dans la limite du plafond fixée ci-dessus, après les résultats de l'inventaire contradictoire in situ des 27 et 28 septembre 2018,**

- **autorise le Président à émettre un mandat, en fin de contrat au bénéfice de la S.A.S Base Lac de Caniel, correspondant à la valeur résiduelle des biens de reprise,**

- **autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux Opérations de Fin de Contrat.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 14/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/09/18

Date de publication : 20/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-25-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018